



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques
Service des Collectivités et des Politiques Publiques

CHAUMONT, le 14 NOV. 2013

Le Préfet de la Haute-Marne

A

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Dossier suivi par Manuela FILLIOT
03.25.30.22.32
manuella.filliot@haute-marne.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Communautés de Communes
Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération
Mesdames et Messieurs les Maires
Pour attribution

Monsieur le Président de l'Association des
Maires
Madame et Monsieur les Sous-Préfets
Pour information

Objet : archives départementales de l'intercommunalité.

Je vous prie de trouver ci-joint une note relative aux modalités d'archivage en matière d'intercommunalité.

Je vous remercie de veiller au respect de ces dispositions et vous invite à vous rapprocher du service des archives départementales de la Haute-Marne pour tout renseignement complémentaire.

Jean-Paul CELET

Note d'information à l'attention des présidents de communautés de communes et des maires de la Haute Marne :
Archives des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes dissous dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales

Date : 23 septembre 2013

Affaire suivie par : Sandrine Fritz, Chef du Pôle Collecte, Archives départementales de la Haute Marne

Références :

- Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
- Note d'information DGP/SIAF/2012/014 du 30 octobre 2012
- Code du patrimoine, articles L 212-1 à L 212-10

Contexte :

Selon la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, qui définit le cadre de la rationalisation de l'organisation territoriale autour des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des communautés de communes sont amenées à fusionner et les syndicats intercommunaux ou les syndicats mixtes devenus obsolètes seront dissous d'ici la fin de l'année 2017.

Dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques, les directeurs des services départementaux d'archives sont tenus d'être informés du sort des archives de l'intercommunalité. Il est ainsi conseillé de les associer à la rédaction du texte mettant fin à l'exercice des compétences de l'EPCI ou du syndicat mixte dont la dissolution est demandée ou requise pour qu'ils puissent faire figurer le sort des archives dans l'acte de dissolution. Ils peuvent également contribuer à l'établissement de convention de dépôts.

Selon les dispositions fixées par le service interministériel des Archives de France, dans le cas des EPCI ou des syndicats mixtes dissous sans transfert de compétences, les archives ayant une utilité administrative ou les archives définitives pourront être confiées par convention à l'une des collectivités membre de la structure dissoute (Code du patrimoine, articles L 212-5 et L 212-6). A défaut d'un tel accord, ces archives sont remises aux archives départementales.

Dans le cas de la dissolution d'un EPCI ou d'un syndicat mixte à la suite d'un transfert de compétences, les archives ayant encore une utilité administrative devront être remises à la structure ayant hérité des compétences de la structure dissoute. Les archives définitives pourront être confiées par convention au service d'archives de la structure héritant des missions, à l'une des collectivités membres de l'EPCI ou du syndicat dissous ou aux archives départementales.

Dans les deux cas, les archives dépourvues d'intérêt administratif ou historique pourront être éliminées après approbation du directeur des archives départementales selon les dispositions prévues par le Code du patrimoine (articles L 212-2, L 212-3, R 212-14 et R 212-51). Les archives transférées devront être conservées de façon distincte, avec les informations liées à leur origine, pour qu'elles ne soient pas confondues avec celles du lieu d'accueil.

Les archives départementales de la Haute Marne se tiennent à disposition pour toute information complémentaire.